



**24-03 -68 Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation –  
Rue du 11 Novembre, route du Point de vue, chemin du cimetière, lot des  
Touches, rue Colette Joly, route de St Hilaire  
Branchement électrique  
Occupation domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

Vu la pétition présentée par l'entreprise [VFE -14 rue Eric Tabarly- 85170 Dompierre sur Yon](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Retz et rue du 11 Novembre - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de branchement électrique à compter du 29 mars 2024.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Rue 11 Novembre, route du point de Vue, chemin du cimetière, rue Colette Joly, Lot des Touches, route de St Hilaire à compter du 29 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :  
Le stationnement, la circulation seront INTERDITS au droit du chantier sauf pour les bus, véhicules de santé, de secours et de services.  
Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.  
La circulation sera alternée par feux tricolores à l'intersection formée par la route de St Hilaire et la route du point de Vue.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Communauté de Communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 18 MARS 2024

**Jean-Bernard FERRER**  
Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).